

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

AGREMENT DES GARDIENS DE FOURRIERE : Dossier à constituer

La demande d'agrément, doit être composée :

d'un courrier de demande d'agrément, précisant le nom du demandeur et les coordonnées de la société (adresse, n° téléphone, adresse mail et le cas échéant, l'adresse du site internet).

d'un engagement écrit datée, signée, comportant l'engagement écrit de :

- Respecter les lois et les règlements en vigueur, ainsi que la convention à venir, le cas échéant entre lui-même et le Préfet ;
- Être exempt d'une condamnation définitive prononcée par une juridiction française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour escroquerie et ne pas être sous le coup d'une interdiction professionnelle, d'une interdiction de concourir à la commande publique ou d'une interdiction prévue à l'article 43 du code des marchés publics ;
- Être à jour de ses obligations fiscales ;
- Exécuter, sur la demande des autorités compétentes, leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement disponibles ;
- Exécuter les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- Tenir à jour constamment un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière ;
- Garder les véhicules mis en fourrière dans un local ou terrain clos, placé sous surveillance de jour et de nuit, respectant les dispositions légales et réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Afficher, de facturer les frais de fourrière et de ne pas dépasser les tarifs limites ;
- Transmettre sans délai à l'officier de police judiciaire chargé de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- Communiquer au Préfet, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité ;
- Informer le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause l'agrément (cessation d'activité par exemple) ;
- N'exercer parallèlement, à l'activité de gardien de fourrière, aucune activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage, à savoir des opérations de démolition, de récupération et de recyclage de matériaux.
- Respecter le cahier des charges pour l'agrément des fourrières.

L'ENTREPRISE

d'un extrait Kbis du RCS ou extrait du registre des métiers. L'entreprise doit justifier de son existence juridique légale.

d'une attestation d'assurance, précisant les risques couverts. L'entreprise doit Justifier d'une garantie suffisante contre les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en jeu de sa responsabilité civile découlant de l'activité professionnelle.

LE PERSONNEL

des indications des moyens en personnel : l'entreprise doit préciser le nombre et qualification des préposés à l'enlèvement et à la garde des véhicules. Il convient de transmettre les copies des permis de conduire adaptés et le cas échéant les titres de séjour (pour les étrangers hors Union Européenne).

.../...

LES VEHICULES

- des indications des moyens en matériels d'enlèvement : le nombre, les caractéristiques techniques et l'état des véhicules servant à l'enlèvement des véhicules en fourrière, ainsi que leur équipement, le cas échéant, en matériel de liaison radiotéléphoniques.
- de la copie, des cartes grises, des cartes blanches, des procès-verbaux de contrôle technique en cours de validité, des attestations d'assurance des véhicules.

LES INSTALLATIONS

- d'un descriptif des installations de fourrière : capacité de stockage de véhicule, clôtures et contrôle des accès.
- de la communication des tarifs pratiqués.

PROCEDURE D'AGREMENT :

Les candidatures devront être transmises au préfet Bureau de la sécurité publique, 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cedex. Après une analyse formelle des dossiers les entreprises feront l'objet d'une visite.